

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 10521

Numéro SIREN : 328 581 202

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE - SEFAC SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt 88066



1914527801

DATE DEPOT : 2019-07-25

NUMERO DE DEPOT : 2019R088066

N° GESTION : 1983B10521

N° SIREN : 328581202

DENOMINATION : SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE - SE

ADRESSE : 10 AV DE MESSINE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/03/31

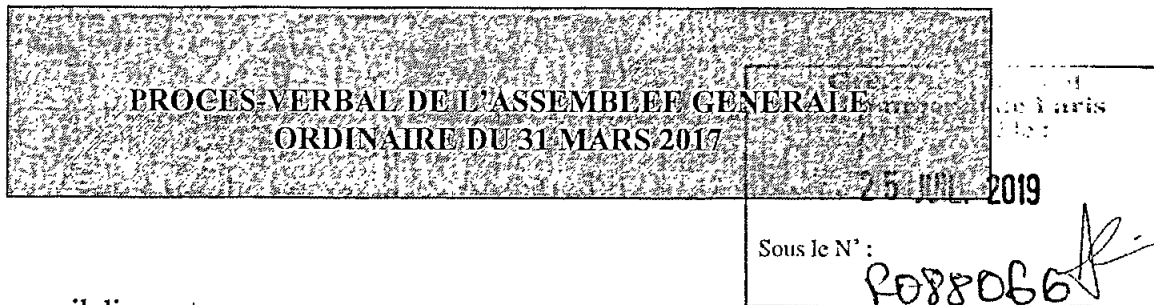
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC"

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de € 150 000
10, avenue de Messine
75008 Paris
R.C.S. : Paris B 328 581 202

[Signature]
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'An deux mil dix-sept,
Le trente et un mars,
A dix heures,

Les actionnaires de la société SEFAC, société anonyme au capital de € 150 000, dont le siège social est 10, Avenue de Messine -75008 Paris se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge MEHEUST, Président-Directeur Général.

Monsieur Philippe BLIN est appelé comme scrutateur.

Madame Brigitte LECAPLAIN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, est certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des deux tiers du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare, en outre, que le Cabinet Constantin et Associés, représenté par Monsieur Philippe SOUMAH, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que tous ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2016,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Serge MEHEUST,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs et formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente le rapport de gestion du conseil d'administration et donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration et la lecture de celui du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 30 septembre 2016 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

	Euros
Bénéfice de l'exercice	343 073
Report à nouveau	68
Montant distribuable	<u>343 141</u>
de la façon suivante :	
Distribution de dividendes 68,60 € par action	343 000
Report à nouveau	141
Total	<u>343 141</u>

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 juin 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée prend acte de la distribution de dividendes versés au titre des trois derniers exercices, en euros :

	<u>2014</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Montant versé par action	92,20	59,80	56,50

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Serge MEHEUST jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Constantin Associés, représenté par Monsieur Philippe SOUMAH jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu des évolutions législatives, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

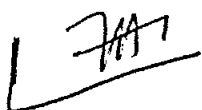
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour effectuer les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire